

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
LE 29 AVRIL 2013**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue lundi le 29 avril 2013 à 20:00 minutes, au lieu ordinaire des sessions, à laquelle sont présents :

Monsieur Robert Van Wijk, conseiller;
Monsieur Joaquim Rodrigues, conseiller;
Monsieur Roger Fortin, conseiller;
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Monsieur Serge Gibeau, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Monsieur Pierre Vallières, conseiller a informé le directeur général de son absence.

L'avis de convocation a été signifié aux membres du Conseil tel que requis par le Code municipal.

Le quorum est constaté et l'assemblée est ouverte à 20:00 heures par le président d'assemblée, Monsieur Pierre Chamberland, maire.

2013-04-125

Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU du 25 mars 2013 –
Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt procès-verbal de la réunion du CCU du 25 mars 2013 et d'en accepter le contenu.

2013-04-126

Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU du 29 avril 2013 –
Monsieur Stéphane Boudrias, président du CCU informe les membres du Conseil que lors de la réunion du CCU tenue le 29 avril 2013, les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par les propriétaires des lots 3335P et 359P sur lesquels sont érigés les bâtiments portant les numéros civiques 11 et 15 rang Saint-Georges.

Il mentionne que les requérants ont soumis que dans le cadre d'un projet d'agrandissement du restaurant sis au 11 rang Saint-Georges les requérants prévoient la relocalisation de l'habitation unifamiliale adjacente au restaurant portant le numéro civique 15 rang Saint-Georges sur un lot à créer en bordure du rang Saint-Georges. La dérogation mineure aura pour effet de permettre la création d'un lot ayant une superficie minimale inférieure à la superficie minimale requise par le règlement de lotissement. Le nouveau lot créé aura une superficie minimale de 1161,25 mètres carrés au lieu de 1500 mètres carrés tel que prévu au règlement de lotissement. Le nouvel emplacement ainsi créé permettra le déplacement de l'habitation unifamiliale portant le numéro civique 15 rang Saint-Georges.

Il précise également que les requérants soumettent à l'appui de leur demande que si la dérogation mineure n'est pas consentie, la réalisation du projet d'agrandissement du restaurant ne pourra se réaliser.

Monsieur Boudrias mentionne que le CCU aurait apprécié que les requérants soumettent des plans plus détaillés pour faciliter la compréhension du projet. Cependant, il précise que le CCU est prêt à recommander au Conseil de prendre en considération la demande de dérogation mineure et soumet la recommandation suivante :

CONSIDERANT QUE les membres du CCU sont d'avis que la réalisation de l'agrandissement du restaurant contribuerait à la vitalité économique de la Municipalité tant par l'investissement que par la création d'emploi;

CONSIDERANT QUE les membres du CCU sont d'avis que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée relativement à la superficie du lot sur lesquels serait érigée l'habitation unifamiliale priverait la municipalité des retombées économiques de chacune des phases du projet;

CONSIDERANT QUE les membres du CCU ont d'avis que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDERANT QUE les membres du CCU sont d'avis que l'acceptation de la dérogation mineure ne créera pas de précédent puisqu'elle est liée à la réalisation d'un projet d'agrandissement du bâtiment servant de restaurant générant, selon les promoteurs du projet, des investissements de 700,000\$ et la création de 15 emplois.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Patrick Galipeau et résolu à l'unanimité des membres du CCU :

- *Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;*
- *De recommander au Conseil municipal d'accepter la dérogation mineure demandée par Messieurs Richard Bouliane, Stéphane Valois et Domonique Lemaire à l'effet de permettre la création d'un lot d'une superficie minimale de 1161.25 mètres carrés au lieu de la superficie minimale de 1500 mètres carrés requises par le règlement de lotissement pour permettre le déplacement de l'habitation unifamiliale portant le numéro civique 15 rang Saint-Georges :*
 - *à la condition que les requérants déposent à la Municipalité, pour la tenue de la prochaine réunion du CCU et avant la séance durant laquelle le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure les documents suivants :*
 - *Un plan préparé par un arpenteur géomètre montrant :*
 - *Les nouveaux lots créés;*

- *L'implantation de l'habitation sur le lot en précisant les marges de recul avant, latérales et arrières;*
 - *L'implantation du restaurant existant et de l'agrandissement proposé;*
 - *La localisation et le nombre des espaces de stationnement prévus ainsi que des allées de circulation permettant d'accéder auxdites cases de stationnement.*
- *Un plan préparé par un architecte montrant :*
 - *Une perspective des façades du restaurant existant et de l'agrandissement;*
 - *La description des matériaux de revêtement proposés;*
 - *La superficie de plancher du restaurant existant et de l'agrandissement.*
 - *Un échancier de réalisation du projet d'agrandissement du restaurant.*

Sur la proposition de Monsieur Joaquim Rodrigues, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter le compte rendu de la réunion du CCU du 29 avril 2013 présenté par Monsieur Stéphane Boudrias, président du CCU.

2013-04-127

Détermination de la date de la séance où le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de fixer au 21 mai 2013 la séance durant laquelle le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure soumise par Messieurs Richard Boulianne, Stéphane Valois et Dominique Lemaire et ce à la condition que les requérants déposent à la Municipalité avant la tenue de cette séance les documents suivants :

- Un plan préparé par un arpenteur géomètre montrant :
 - Les nouveaux lots créés;
 - L'implantation de l'habitation sur le lot en précisant les marges de recul avant, latérales et arrières;
 - L'implantation du restaurant existant et de l'agrandissement proposé;
 - La localisation et le nombre des espaces de stationnement prévus ainsi que des allées de circulation permettant d'accéder auxdites cases de stationnement.
- Un plan préparé par un architecte montrant
 - Une perspective des façades du restaurant existant et de l'agrandissement;
 - La description des matériaux de revêtement proposés
 - La superficie de plancher du restaurant existant et de l'agrandissement :
- Un échancier de réalisation du projet d'agrandissement du restaurant.

2014-04-128

Levée de la séance –

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de lever la séance à 20:30 heures.

Je, Pierre Chamberland, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Chamberland
Maire

Serge Gibeau
Secrétaire-trésorier